

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1165

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les trois phrases suivantes :

« L'acquisition du socle commun est progressive. Les élèves qui éprouvent des difficultés dans cette acquisition reçoivent des aides et bénéficient de dispositifs adaptés. Le renforcement de l'exigence du socle commun s'accompagne de mesures permettant d'adapter la scolarité des élèves à des besoins éducatifs particuliers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi s'adresse à tous les élèves de manière générale, mais il oublie de donner une place aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Cet amendement vise à rectifier cet oubli.